

MÄERTERT-WAASSERBËLLEG



Commune  
de MERTERT

## **AVIS DE PUBLICATION**

### en matière d'Urbanisme

Il est porté à la connaissance du public qu'une proposition de modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Particulier (PAP) intitulé « *Rue de Manternach* », portant sur un fond sis à Mertert et inscrit au cadastre, section C de Mertert sous le numéro 1520/8898 a été introduite à la maison communale par le bureau d'urbanisme CO3 sàrl de L-1124 Luxembourg pour compte de M. Jérôme Biondi de L-6681 Mertert.

La proposition de modification ponctuelle prévoit l'adaptation de certains points précis concernant l'implantation de futures constructions sur le lot unique du PAP. Ce lot d'une surface de 3,99 ares est destiné à recevoir une maison d'habitation unifamiliale à un logement. La densité de logements sera de 25,06 unités/ha brut ; la surface constructible brute maximale dédiée à l'habitation sera de 360,00 m<sup>2</sup>. Le projet ne prévoit ni de surface de vente, ni de surface dédiée au commerce ou à des activités de bureau.

Conformément à l'article 30bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, les pièces constitutives de la proposition de modification ponctuelle de plan d'aménagement particulier sont déposées pendant trente jours, soit du 24 février 2020 au 25 mars 2020 inclus, dans les bureaux du service technique communal où le public peut en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture des bureaux. Le dossier peut également être consulté sur le site internet [www.mertert.lu](http://www.mertert.lu)

Les observations et objections contre la proposition de modification ponctuelle de plan d'aménagement particulier doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins dans le délai susvisé de trente jours.

Wasserbillig, le 21 février 2020

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

  
Le Bourgmestre,



  
Le Secrétaire,